



## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

### **Révision du droit du bail**

#### **La FRI salue les décisions responsables de la Commission des affaires juridiques du Conseil national**

La Commission des affaires juridiques du Conseil national est entrée en matière, lors de sa séance du 24 juin 2010, sur le projet de révision du droit du bail présenté par le Conseil fédéral.

Elle a opté pour une évolution des loyers en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) à 100%, rejetant la proposition du Conseil fédéral de créer un indice nouveau, propre au secteur immobilier, correspondant à l'IPC purgé des coûts du logement et de l'énergie.

La Commission des affaires juridiques a également repoussé une disposition adoptée par le Conseil des Etats le 17 juin 2010 permettant d'adapter le loyer dans un délai de cinq ans après la conclusion du bail sur la base des règles applicables aux loyers initiaux (système de loyers d'objets comparables).

En clair, la Commission des affaires juridiques du Conseil national retient l'ensemble des éléments prévus dans l'accord négocié et signé par toutes les associations faîtières de propriétaires et de locataires le 13 novembre 2007. Elle témoigne ainsi de son attachement au partenariat social.

La Fédération romande immobilière (FRI) se réjouit de l'évolution du dossier. Alors que plusieurs observateurs politiques considéraient, au début du printemps, que le projet de révision du droit du bail était définitivement enterré, celui-ci a bénéficié, en quelques jours, du soutien du Conseil des Etats et de la Commission des affaires juridiques du Conseil national.

De concert avec l'Union suisse des professionnels de l'immobilier (USPI), l'Association des investisseurs immobiliers (AIA) et la chambre immobilière tessinoise (CATEF), la FRI mettra tout en œuvre pour que le Conseil national entre en matière sur le projet lors de la session d'automne, le cas échéant en aménageant quelques modalités prévues dans la réforme afin de donner à celle-ci un maximum de chances de succès, tant au Parlement que, par hypothèse, devant le peuple.

Lausanne, le 25 juin 2010

#### **Renseignements complémentaires :**

Olivier Feller, secrétaire général de la FRI, 079 658 31 92